



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'USAGE DU FEU ET DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le déclenchement par Météo-France du niveau de vigilance **orange canicule** pour le département du Bas-Rhin;

Considérant les températures exceptionnellement élevées, la sécheresse persistante et l'état de dessèchement de la végétation ;

Considérant le risque élevé de départ et de propagation d'incendies sur le territoire communal ;

Considérant que l'utilisation de feux nus, barbecues, lanternes volantes, artifices de divertissement et articles pyrotechniques constitue un facteur aggravant de risque ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents et fléaux calamiteux ;

ARRÊTÉ n° 13 /2026

Article 1^{er} : L'usage de tout feu en extérieur est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune d'Osthoffen à compter du 19 juin 2026 et jusqu'au 30 juin 2026.

Cette interdiction concerne notamment :

- les feux de végétaux ;
- les feux de camp ;
- les barbecues au charbon ou au bois dans les espaces publics ;
- tout brûlage à l'air libre.

Article 2 : L'utilisation et le tir de tous artifices de divertissement et articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits sur l'ensemble du territoire communal pendant la même période.

Article 3 : Les manifestations publiques ou privées comportant l'usage d'effets pyrotechniques sont suspendues pendant la durée du présent arrêté.





Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Osthoffen, le 19 juin 2026
Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREES

